

Service CNI/Passeport

Demande de Carte Nationale d'Identité

Depuis mars 2017 la procédure d'obtention de votre carte d'identité est simplifiée.

Elle se déroule en plusieurs étapes, établissement du formulaire en ligne puis **sur rendez-vous**, dans en mairie.

1. Effectuez votre demande sur service-public.fr *

Pour utiliser ce télé-service, il faut créer votre compte puis saisir les informations dans « *Pré-demande CNI* » en ligne (rubrique Mon compte > Effectuer une nouvelle pré-demande).

Un formulaire sera généré, vous précisant les documents à apporter lors de votre rendez-vous en mairie, il vous suffit de le compléter, **de l'imprimer**. La mairie récupérera vos données grâce au formulaire de pré-demande vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

2. Pièces à fournir

Première demande :

- 2 photos d'identité récentes et [conformes aux normes](#)
- [Justificatif de domicile](#) : facture originale + photocopie (moins de 6 mois)
- [Acte de naissance](#) (copie intégrale) de **moins de 3 mois**
- Si mariage : copie intégrale d'un acte de mariage
- Si divorce : jugement de divorce
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie (pour un enfant mineur – en cas de séparation joindre jugement pour garde de l'enfant)
- Le formulaire de pré-demande si vous l'avez complété à votre domicile

Renouvellement :

- 2 photos d'identité récentes et [conformes aux normes](#)
- Ancienne carte d'identité ou déclaration de perte/vol,
- [Acte de naissance](#) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original – livret de famille
- [Justificatif de domicile](#) : facture originale + photocopie (moins de 3 mois)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + (pour un enfant mineur – en cas de séparation joindre jugement pour garde de l'enfant)
- Le formulaire de pré-demande si vous l'avez complété à votre domicile

Coût : gratuit

En cas de perte ou de vol : 25 €

3. Dépôt du dossier en mairie :

Prenez rendez-vous au 03 87 03 05 06 entre 11h et 12h et 13h30 et 14h00 pour déposer votre dossier en mairie. La prise de rendez-vous est obligatoire pour effectuer cette démarche dans les meilleures conditions.

A noter : veuillez à vous munir de l'intégralité des documents demandés **ainsi que de leurs photocopies.**

4. La Remise de la carte nationale d'identité et des passeports :

Lorsque vous carte d'identité ou vous passeport seront disponibles en mairie, un SMS vous parviendra sur votre mobile. **La remise de votre titre d'identité ne pourra se faire qu'en dehors des rendez-vous d'établissement des passeports et CNI soit : Du lundi au vendredi entre 11h et 12 h et de 13 h 30 à 14 h 00**

MARIE DE SARRIEBOUAG

Prendre un RDV au 03 87 03 0506 entre M^{me} 12^h et 13^h 30 - 14^h 00

Demande de Passeport

La durée de validité d'un passeport est de 5 ans pour une personne mineure, 10 ans pour une personne majeure

Pièces élémentaires du dossier :

- 1 formulaire de demande
- 2 photo d'identité récente et ressemblante
- 1 justificatif de domicile datant de moins d'un an
- Timbres fiscaux
- 7€ pour les moins de 15 ans ; 42 € de 15 à 17 ans ; 86 € pour les majeurs

Ré demande en ligne

Première demande :

- 1 extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois avec filiation complète
- Ou CNI sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans à la date de la demande (scanner l'original)
- Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité française

Remarque : si la CNI est plus ancienne, elle peut être jointe au dossier en tant que document avec photographie

Renouvellement :

- 1 passeport sécurisé (électronique ou biométrique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- Ou CNI sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans
- Ou passeport Delphine valide ou périmé depuis moins de 2 ans
- Ou 1 extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois avec filiation complète
- Si : acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité française

Remarque : si la CNI est plus ancienne, elle peut être jointe au dossier en tant que document avec photographie

En cas de perte ou vol :

- Si perte ou vol d'un passeport biométrique de moins de 5 ans
 - 1 déclaration de perte ou le certificat de plainte
 - Si perte ou vol d'un passeport électronique ou Delphine
 - 1 déclaration de perte ou le dépôt de plainte
 - Ou 1 sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans
- Remarque : un extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois peut être demandé
- Ou 1 extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois avec filiation complète
 - Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité française

Dans tous les cas :

- La production d'une pièce avec photographie peut être sollicitée pour s'assurer de l'identité du demandeur

Remarque : en cas de demande de passeport, déposée à partir d'un CERFA pris sur Internet, il est conseillé de coller la photographie sur un talon de CERFA carton. En effet, il a été constaté qu'une photo, scannée sur un CERFA pris sur internet est susceptible d'apparaître décalée sur le dispositif de validation (oreille ou crâne coupé(e)), ou il peut y avoir une distorsion de la taille du visage

Si le passeport est établi pour une personne mineure (s'assurer de la situation familiale)

Outre les pièces élémentaires et les documents à présenter selon le type de demande

- 1 pièce d'identité du représentant légal qui dépose la demande
- 1 justificatif de domicile de moins d'un an (résidence principale du mineur) au nom du représentant légal
- Autorisation parentale : à gauche, l'état civil du représentant légal, et à droite celui du mineur
- Le passeport du mineur est autorisé à destination de pays où il est impérativement être coché.
- Le cas échéant, 1 copie du jugement de divorce (1^{er} page, page « par ces motifs », page avec les signatures), ou alors la convention avec le jugement qui homologue la convention

Remarque : nom d'usage (double-nom) : l'autorisation de l'autre parent est nécessaire dans tous les cas (première demande ou renouvellement)

Rappel : le livret de famille n'est plus une pièce administrative de référence

Seuls sont pris en compte les actes d'état civil (acte de naissance, copie intégrale de l'acte de mariage, acte de décès).

Justificatifs de domicile acceptés : tout justificatif en lien direct avec le logement

- Facture d'électricité, d'eau de gaz, de téléphone. Les simples courriers ne sont pas recevables
- Avis d'imposition ou de non imposition pour les revenus de l'année n-1. Les déclarations préremplies ne sont pas acceptées
- Quittance de loyer d'un bailleur public ou privé bien identifiable (ex : OPAS, agences immobilières, syndics, ...)
- Attestation d'assurance du logement

Le service peut demander qu'un document considère comme non clair, équivoque et non probant, soit complété par un autre justificatif de domicile

Les personnes hébergées par des tiers devront présenter :

- un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- la copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
- une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois

Rappel :

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Ne pas hésiter à le rappeler au demandeur

Dépôt de la demande :

Le demandeur du passeport doit se présenter personnellement pour accomplir les formalités

Si le demandeur est mineur, il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale. Les empreintes digitales des enfants de moins de 12 ans ne sont pas recueillies

La présence personnelle des mineurs de moins de 12 ans est exigible au moment de la dépôt du dossier

La double présence (demande et remise) est exigible pour les mineurs de plus de 12 ans